



Conseil d'Administration plénier du 15 décembre 2009

**Délibération n°2009-151**  
**Grille de classement des pays ERASMUS**

Le 15 décembre 2009, le Conseil d'Administration de l'Université de Corse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des actes du Palazzu Naziunale, sous la présidence de Monsieur Antoine AIELLO, Président de l'Université de Corse.

**Etaient présents :**

**Représentants des professeurs et personnels assimilés :**

AIELLO Antoine ; BISGAMBIGLIA Paul ; COPPOLANI Jean-Yves ; COSTA Jean ; SERPENTINI Antoine-Laurent ; THIERS Jacques ; VERDONI Dominique.

**Représentants des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnes assimilés :**

ALBERTINI Thérèse ; OTTAVI Pascal ; SANTINI Don-Mathieu ; SPELLA Marie-Madeleine ; STORAI Christophe ; TOMI Pierre.

**Représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques :**

DE MEYER Marie-Josée ; MARTINETTI Antoine ; SOULAS Marie-Thérèse.

**Représentants des usagers :**

BENEDETTI Sulimea ; CHIARI Laurent ; GUIGNON Jean-François ; PASQUALI Thomas (suppléant de BENEDETTI Sulimea).

**Personnalités extérieures :**

CURNIER Richard, Caisse des dépôts et consignation ; Le Maire de Corte représenté par Monsieur Eric BOISTARD.

**Membres de droit :**

FAVIER PALMARO Fabienne, Secrétaire Générale ; VICAN Jean-Louis, Agent Comptable ; Le Recteur de l'Académie de Corse représenté par Alain LAHITTE.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Le Président du CESC de Corse à Jacques THIERS ; Jean-Marc CERMOLACCE à Don-Mathieu SANTINI ; Jean-Claude ACQUAVIVA à Antoine AIELLO ; Jean-Vitus ALBERTINI à Antoine AIELLO ; Frédéric LECCIA à Don-Mathieu SANTINI ; Cécile RIOLACCI à Marie-Madeleine SPELLA ; Alexandre GAVINI à Sulimea BENEDETTI ; Julien GRAZIANI-ORSUCCI à Laurent CHIARI.

**Etaient invités :**

Jean-Baptiste CALENDINI, Directeur de Cabinet du Président ; Paul-Marie ROMANI, Vice-Président du Conseil Scientifique ; Georges MORACCHINI Vice-Président du Conseil des Eudes et de la Vie Universitaire ; Vincent CASTOLA, Vice-Président chargé de l'Information, de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle ; Bruno GARNIER, Administrateur provisoire de l'IUFM ; Christian CRISTOFARI, Directeur de l'IUT ; Florence BARBIERI, Directrice des Ressources Humaines ; Marie-Paule PEREZ, Directrice de la Bibliothèque Universitaire ; Fabrice BERNARDI, Adjoint à la Secrétaire Générale et Responsable de la Cellule Pilotage ; Marie-Dominique GIAMARCHI, Responsable du Service des affaires juridiques ; Emilie SIMON, Bureau des Relations Internationales.

**18 JAN. 2010**

Affiché le:

Transmis au Recteur de l'Académie de Corse, Chancelier des Universités le: **18 JAN. 2010**

**Voies et délais de recours**

Si vous estimez que la décision est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision.



Le Conseil d'Administration

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université de Corse ;

Vu l'avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire du 24 novembre 2009 ;

Après avoir entendu Monsieur Georges MORACCHINI, Vice-Président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire ;

Après en avoir délibéré

Article 1 :

Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, la grille de classement des pays accueillant les étudiants en ERASMUS, en fonction de la cherté de la vie. Cette grille est destinée à être un des éléments d'appréciation dans le choix d'affectation des bourses de mobilité.

	Pays éligibles au programme ERASMUS *	Niveaux des prix comparés en 2006 ( EU-27 = 100)
1	Islande	146,0
2	Norvège	137,5
3	Danemark	136,9
4	Irlande	126,0
5	Finlande	121,4
6	Suède	116,4
7	Royaume-Uni	112,3
8	France	106,7
9	Belgique	105,4
10	Luxembourg	105,1
11	Allemagne	103,2
12	Pays Bas	103,1
13	Italie	102,9
14	Autriche	100,0
15	Espagne	93,0
16	Grèce	88,6
17	Chypre	87,7
18	Portugal	84,6
19	Slovénie	76,9
20	Malte	73,2
21	Turquie	72,2
22	Estonie	71,3
23	Hongrie	65,7
24	Lettonie	65,0

Affiché le: 18 JAN. 2010

Transmis au Recteur de l'Académie de Corse, Chancelier des Universités le: 18 JAN. 2010

**Voies et délais de recours**

Si vous estimez que la décision est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision.



25	Roumanie	64,7
26	Pologne	63,4
27	Slovaquie	63,0
28	République Tchèque	62,6
29	Lituanie	59,7
30	Bulgarie	46,0

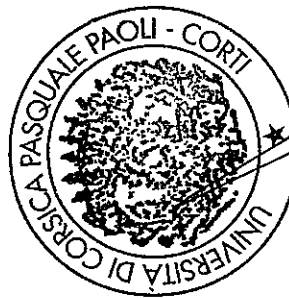
\* aucune donnée pour le Liechtenstein

source EUROSTAT

**Article 2 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au Palazzu Naziunale, ainsi que sur l'Espace Numérique de Travail de l'Université de Corse.

Le Président de l'Université de Corse



Antoine AIELLO

Affiché le:

18 JAN. 2010

Transmis au Recteur de l'Académie de Corse, Chancelier des Universités le:

18 JAN. 2010

**Voies et délais de recours**

Si vous estimez que la décision est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision.